Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 074-200005551-20260608-2026_04-AI

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

Siège : Mairie d'Etrembières – Place Marc Lecourtier – 74100 ETREMBIERES
Tel : (33) 04.50.92.04.01 – Fax : (33) 04.50.87.29.88

ARRETE N°2026-04
Délégation de signature du Président du GLCT TS à Monsieur Jean-Philippe Gazu, responsable des services de la direction de la commande publique d'Annemasse Agglo pour le compte du GLCT TS.

Le Président du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS), Monsieur Nicolas Tereins, élu par délibération de l'Assemblée n°A-2026-06 du 22 mai 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la convention instituant un groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève qui précise dans son article 11, que « le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des responsables de service d'Annemasse Agglo pour faciliter la gestion courante de dossiers dans le cadre de cette convention de mise à disposition de personnel passée entre le GLCT TS et Annemasse Agglo » ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel passée entre le GLCT TS et Annemasse Agglo en date du 29/12/2025, approuvée par l'Assemblée du GLCT TS par délibération n°A-2025-24 du 12/12/2025 ;

Considérant les fonctions de responsable des services de la direction de la commande publique d'Annemasse Agglo exercées par Monsieur Jean-Philippe Gazu pour le compte du GLCT TS, concerné par les dispositions du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe Gazu, responsable des services de la direction de la commande pubique d'Annemasse Agglo pour le compte du GLCT TS dans le cadre des attributions relevant de ces services, pour les documents énumérés ci-après :

1.1 Registre de dépôt et d'enregistrement des candidatures et des offres,
1.2 Bordereau ou lettre de renvoi de plis arrivés hors délais,
1.3 Convocation des commissions d'appel d'offres, commission de délégation de service public et comité achats,
1.4 Lettres d'invitation à remettre une offre, invitation à négocier ou invitation à dialoguer, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
1.5 Lettres aux attributaires de contrats de la commande publique soumis à une procédure de mise en concurrence après décision d'attribution prononcée par l'autorité compétente,
1.6 Lettres de rejet des offres ou candidatures, de déclaration sans suite, de réponse aux demandes d'explications de rejet et de communication de documents administratifs, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
1.7 Avenants et ordres de service sans incidence financière en plus-value sur le montant du contrat de la commande publique et leur lettre de notification,
1.8 Décision d'acceptation et d'agrément ou de refus des sous-traitants et de leur lettre de notification,
1.9 Décision de reconduction, décision d'affermissement de tranche, et leurs lettres de notification,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 074-200005551-20260608-2026_04-AI

1.10 Exemplaire unique ou certificat de cessibilité,
1.11 Certificats administratifs pour opérations comptables relatives aux contrats de la commande publique,
1.12 Courrier de prolongation de délai de garantie dans le cadre de l'exécution de contrats de la commande publique,
1.13 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
1.14 Décision de libération ou de restitution des sûretés financières constituées par les titulaires de marchés publics,
1.15 Bordereau de transmission de document administratif,
1.16 Mise en demeure de se prononcer sur la poursuite du marché public avant résiliation dans le cadre d'une procédure collective prononcée à l'encontre du titulaire,
1.17 Rapport de présentation d'une consultation de marché public,
1.18 Décision d'actionner les sûretés financières constituées par les titulaires de contrats de la commande publique,
1.19 Dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe Gazu, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles Ravinet, directeur général des services d'Annemasse Agglo, pour tous les points listés à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire ou jusqu'au départ d'Annemasse Agglo de l'un des intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du GLCT TS et télétransmis en Préfecture d'Annecy.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribual administratif de Grenoble dans un délai de deux moix à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Etrembières le, 8 JUIN 2026
Le Président,
Nicolas Terrens

Notifié aux intéressés :

Jean-Philippe Gazu,
Le
Signature

Gilles Ravinet,
Le
Signature